PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Mende le 17 JUIL 2000

Direction
Départementale
de l'Equipement

Lozère

ARRETE PREFECTORAL N° 00-1171

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Marvejols

Le Préfet du Département de la Lozère

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2420 du 25 novembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Marvejols ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-0321 du 3 février 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de Marvejols ;

VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février au 13 mars 2000 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 9 mars 2000 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marvejols du 17 mars 2000 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de Marvejols.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de cinq plans de cartographie des zones inondables numérotés 2-1 à 2-5.
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Marvejols,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère, 4 Avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Equipement de Marvejols.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, M. le Maire de la commune de Marvejols, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours .

PREFECTURE DE LA LOZERE 20 26

Pour ampliation
Le Chef de Bureau.

Claire VIOULAC

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge GOUTEYRON